

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3900480

Dénomination : SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT
n° de gestion : 2000B02665
n° d'identification : 432 681 427
n° de dépôt : A2010/027998
Date du dépôt : 17/12/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire

SCIENTIFIC BRAIN TRAINING
Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
Au capital de 372.571 euros
Siège social : 66 boulevard Niels Bohr
69100 VILLEURBANNE
432 681 427 RCS LYON

certifié conforme

Toussaint

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 MAI 2009

EXTRAIT

L'an deux mille neuf,

Le treize mai,

A 14 heures 30,

Les actionnaires de la société SCIENTIFIC BRAIN TRAINING, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 372.571 euros, divisé en 1.862.855 actions de 0,20 euros chacune, dont le siège est 66 boulevard Niels Bohr, 69100 VILLEURBANNE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au CERCLE DE L'UNION, 27 place Bellecour, sur convocation faite par le Directoire par avis inséré le 8 avril 2009 au BALO et le 27 avril 2009 dans LES PETITES AFFICHES LYONNAISES, journal d'annonces légales, et par courriel avec avis de réception en date du 27 avril 2009 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre MICHAUX, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Michel NOIR et Monsieur Franck TARPIN-BERNARD, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le cabinet ESCOFFIER, représenté par M. Serge BOTTOLI, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 avril 2009, est absent et excusé.

Le cabinet MAZARS, représenté par M. Pierre BELUZE Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 avril 2009, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.039.684 actions sur les 1.862.855 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un extrait du BALO contenant avis de réunion valant avis de convocation ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2008,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés ;
- les rapports complémentaires sur l'usage des délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale et sur les opérations réalisées par la société ou les sociétés qui lui sont liées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et/ou aux dirigeants ;
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapports de gestion et de gestion du groupe établis par le Directoire ;
- rapports complémentaires sur l'usage des délégations de compétence consenties par l'assemblée et sur les opérations réalisées par la société ou les sociétés qui lui sont liées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et/ou aux dirigeants ;
- rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés ;
- rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- renouvellement et remplacement de membres du Conseil de Surveillance ;
- rectification des mandats des Commissaires aux comptes ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

/...

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que par application des dispositions statutaires, la durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance est fixée à trois (3) ans et que de ce fait le mandat de chacun des membres désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mars 2006, soit :

- Monsieur Jean-Pierre MICHAUX ;
- Madame Danielle NOIR ;
- Monsieur Bertrand COTE ;
- Monsieur Guy MALHER ;
- Monsieur Georges ROUSSEAU ;

vient à expiration avec la présente assemblée.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats de :

- Monsieur Jean-Pierre MICHAUX ;
- Madame Danielle NOIR ;
- Monsieur Guy MALHER ;
- Monsieur Georges ROUSSEAU ;

et décide, après avoir pris acte du souhait de Monsieur Bertrand COTE de ne pas être renouvelé dans son mandat, de nommer :

- la société ATAR avec pour représentant permanent Monsieur Bertrand COTE en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance.

Chacun des membres du Conseil de Surveillance est nommé pour une période de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chacun des membres du Conseil de Surveillance pris individuellement et présent à l'Assemblée, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir au cours de l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, Monsieur Régis PELLEN, demeurant à ST GENIS LAVAL (69230) – 120 avenue Maréchal Foch.

Cette résolution est mise aux voix. Seuls les actionnaires présents ou représentés, réunissant ensemble 1.029.626 actions sur les 1.862.855 actions existantes participent au vote.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer sur la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Régis PELLEN accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Monsieur le Président indique que les deux résolutions suivantes sont désormais numérotées, la sixième sous le numéro 7 et la septième sous le numéro 8.

/...

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.